

2 mars 2009

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 juillet 2008 en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 3005, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, sise square des Allobroges, au profit de la parcelle N° 1338 (nouveau numéro 4040), section Plainpalais, actuellement propriété de M. Lionel Bagnoud, sise rue Caroline.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer.**

La commission s'est réunie le 9 décembre 2008, sous la présidence de M. Christian Zaugg. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Paulina Castillo, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

#### **Séance du 9 décembre 2008**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de ses collaboratrices, M<sup>me</sup> Marie Fauconnet, du Service des opérations foncières, et M<sup>me</sup> Isabelle Charrollais, codirectrice du département*

M<sup>me</sup> Fauconnet commente la présentation PowerPoint de la proposition PR-637. Cette proposition concerne une servitude sur la parcelle à la rue Caroline 17. Le propriétaire, M. Dupraz, architecte, a convenu de faire une mutation parcellaire dans le dessein de réaménager l'arrière de cette parcelle, donnant sur le square des Allobroges. Son projet est la réalisation d'un atelier d'architecture pour lequel il sollicite l'ouverture de jours. Par ailleurs, la rénovation de logements existants et la construction d'un petit immeuble de trois logements sont prévues sur la parcelle. La végétation du centre de cet îlot fait également l'objet de la négociation. Un grand arbre du square des Allobroges a été abattu pour des raisons sanitaires et d'autres, qui poussent sur la parcelle de la Ville de Genève, jugés trop proches des limites de proximité, devront probablement être abattus. Le souhait étant de maintenir l'essentiel de la végétation, ces éléments ont été pris en compte pour la discussion de la contre-partie. Celle-ci consiste à conserver ces arbres dans la mesure du possible ou, le cas échéant, à participer à la replantation d'arbres à concurrence de 6100 francs, somme correspondant à la valeur compensatoire de ces arbres.

Plusieurs autorisations de construire ont été délivrées en 2007; celle concernant la construction de l'atelier d'architecture est suspendue à l'octroi d'une servitude par la Ville de Genève. Le chantier a commencé avec toutes les précautions

requis pour la préservation des arbres. Cette servitude est de 43 m<sup>2</sup> et sera au bénéfice de la nouvelle parcelle sur laquelle sera construit l'atelier. L'ouverture de jours au premier étage n'entraîne pas de nouveaux droits à bâtir mais une meilleure qualité de la place de travail.

En résumé, les réalisations et aménagements prévus sur cet îlot apportent une amélioration de la qualité de ce lieu, actuellement en très mauvais état. La végétation est maintenue et l'emprise sur la parcelle comprenant le square, qui restera public, est minime.

#### *Discussion et vote*

Après une brève discussion, la commission semblant satisfaite de la présentation et des informations apportées, le président passe au vote de la proposition PR-637, qui est acceptée à l'unanimité des 13 membres présents (2 UDC, 1 R, 2 DC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT).

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et M. Christian Dupraz, architecte, futur propriétaire avec M<sup>me</sup> Sylvia Alberton de la future parcelle N° 4040, section Plainpalais, issue de la parcelle N° 1338 selon tableau de mutation provisoire 5/2004, aux termes duquel il est constitué une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 3005, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, au profit de la future parcelle N° 4040, section Plainpalais;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article unique.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 3005, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, au profit de la future parcelle N° 4040 issue de la parcelle N° 1338, section Plainpalais, selon le plan du 21 mars 2007 établi par Géomètres associés Ney & Hurni SA.